

## 5 - REFERENTIELS

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »

### **PRESENTATION DE L'ÉVALUATION :**

L'évaluation est réalisée selon trois modalités : une évaluation écrite des connaissances et une évaluation de la mise en oeuvre des connaissances dans le cadre de travaux pratiques, ainsi qu'une mise en situation. Elles ont pour but de permettre une appréciation de la progression de l'acquisition des compétences de l'apprenant.

L'évaluation mise en œuvre est conforme aux attendus de formation et de niveau fixés par l'arrêté interministériel du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP.

Le dispositif de suivi et d'évaluation comprend :

1. **Par la voie de la formation** : l'évaluation est réalisée par un évaluateur (formateur et professionnel). C'est sur la base de l'ensemble de l'évaluation plurimodale (contrôle continu écrit, habilitations techniques et théoriques qui attestent des compétences et de la capacité à poursuivre le cursus de formation, Bilan d'appoint Métier (BAM), évaluation de la mise en situation opérationnelle) qu'un jury final se réunit pour certifier le candidat à l'aptitude au métier.
2. **Par la voie de la VAE** : Tous les blocs d'activités composant la certification, peuvent être accessibles par la voie de la VAE (livret de VAE et mise en situation devant un jury).

**BLOC 1**  
**PREVENTION DES ATTEINTES DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE**

<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES</b> <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	<b>REFERENTIEL DE COMPETENCES</b> <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	<b>REFERENTIEL D'ÉVALUATION</b> <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>
<b>1.1. Dissuade la délinquance dans le domaine ferroviaire</b>	1.1.1. Assurer une présence visible <u>en évoluant</u> , en équipe, en tenue d'uniforme armé, dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires	1. Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité.  2. Mises en situation, en équipe, reconstituées	Justesse des connaissances juridiques (Droit pénal, Procédure pénale et Code des Transports).
	1.1.2. Empêcher le passage à l'acte des auteurs potentiels d'infractions dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires par <u>sa qualité d'agent assermenté</u>		Respect des fondamentaux des procédures et gestes métier (positionnement et techniques professionnelles).
	1.1.3. Désamorcer une situation conflictuelle et rassurer les voyageurs et les personnels par une <u>médiation active et professionnelle</u> (rappel à la règle, prévention des conflits)		Maîtrise de l'environnement ferroviaire, notamment géographique. Bonne analyse de la situation conflictuelle et pertinence de la réponse apportée.
<b>1.2. Surveille la délinquance dans le domaine ferroviaire</b>	1.2.1. Surveiller la commission d'actes malveillants par une présence visible ( <u>tenue</u> ) ou discrète ( <u>civil</u> )	1. Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité.  2. Mises en situation, en équipe, reconstituées	Posture et tenue adaptées à la situation de surveillance.
	1.2.2. Surveiller la commission d'actes malveillants par des <u>moyens technologiques</u> (vidéo-surveillance, vidéo-protection, télésurveillance, emploi de dispositifs de détection et anti-intrusion)		Justesse des connaissances juridiques et technologiques et mise en œuvre adaptée de celles-ci.

	1.2.3. Évaluer les risques et les conséquences d'une situation dans la limite de sa compétence conformément aux procédures métier établies.		Bonne analyse de la situation et mises en œuvre des savoirs procéduraux.
<b>1.3. Prévient les atteintes à la sûreté des personnes et des biens ou à la sécurité des circulations en exerçant ses pouvoirs de police administrative</b>	1.3.1. Procéder à des <u>inspections visuelles et des fouilles des bagages</u> des voyageurs afin de prévenir l'introduction d'objets pouvant porter atteinte à la sûreté, dans le respect de la doctrine professionnelle (règles métier et déontologique).	1. Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité.  2. Évaluation de la pratique professionnelle (cas pratique).	Justesse des connaissances juridiques et déontologiques (Code des transports)
	1.3.2 Procéder à des <u>contrôles de sécurité</u> sur les personnes (palpation de sécurité administrative ou emploi de moyens technologiques) afin de prévenir l'introduction d'objets pouvant porter atteinte à la sûreté dans le respect de la doctrine professionnelle (règles métier et déontologique, dispositions administratives).		Maîtrise des procédures métier et gestes associés.
	1.3.3 Subordonner l'accès ou le maintien dans un véhicule ou un espace ferroviaire à des contrôles de sûreté et en interdire l'accès ou le maintien en cas de détection positive		Pertinence de l'analyse et efficience du résultat

## BLOC 2

### LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX PERSONNES ET AUX BIENS DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>2.1. Réalise une veille sûreté et des expertises sûreté</b>	2.1.1 Analyser les actes malveillants pour lutter efficacement contre la délinquance dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires ( <u>diagnostics humain et technique</u> )	1. Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité  2. Jeux de rôle sur la mise en œuvre des bonnes pratiques	Justesse des connaissances (typologies des risques, techniques de diagnostics)
	2.1.2 <u>Conseiller</u> les personnels et les clients sur les bonnes pratiques destinées à prévenir les actes de malveillance dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires		Conseil aux différents acteurs (personnels et clients) adapté à la situation
<b>2.2. Contribue à lutter contre les atteintes à caractère terroriste</b>	2.2.1 Veiller au respect des procédures prescrites par le <u>Plan Vigipirate</u> pour prévenir les atteintes à caractère terroriste (informer les personnels et les clients des bonnes pratiques)	1. Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité.  2. Mises en situation reconstituées	Maîtrise et bonne application des procédures Vigipirate et du PSE.
	2.2.2 Mettre en application les prescriptions du <u>Plan Sûreté Entreprise (PSE)</u> par leurs actions opérationnelles (accueil filtrage dans les emprises, contrôle des accès interdits au public, inspections visuelles et fouilles des bagages, palpations préventives)		Cohérence et rigueur de l'ensemble de la démarche et mise en œuvre des gestes métier idoines
	2.3.2. Participer aux missions opérationnelles		

	de lutte contre les atteintes à caractère sexuel ou sexiste dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires.		Posture et communication adaptées en situation opérationnelle
<b>2.4. Utilise des armes de service en situation de légitime défense</b>	2.4.1. Employer les <u>armes de force intermédiaires</u> (Bâtons de défense, générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène) de manière proportionnée à la gravité de l'atteinte (article 122-5 Code pénal)	1. Évaluation théorique des connaissances  2. Mises en situation dans les structures adaptées (dojo, maquettes, ...)	Respect du cadre légal (Code pénal)
	2.4.2. Employer l' <u>arme à feu</u> (calibre 38.spécial, 9 mm, 7,65 mm) de manière proportionnée à la gravité de l'atteinte (article 122-5 Code pénal).		Maîtrise de l'entretien et du bon fonctionnement des armes à feu (montage, démontage, nettoyage, prise et fin de service)
		3.Évaluation au stand de tir	Maîtrise de l'emploi des armes et du tir  Maîtrise des techniques d'intervention professionnelles

**BLOC 3**  
**INTERVENTION SUITE A LA COMMISSION D'ATTEINTES CONTRE LES PERSONNES ET LES BIENS**  
**DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE**

REFERENTIEL D'ACTIVITES décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	REFERENTIEL DE COMPETENCES identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	REFERENTIEL D'EVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>3.1. Exerce ses pouvoirs de police judiciaire</b>	3.1.1. <u>Constater des infractions</u> à la police du transport ferroviaire en procédant à des recueils ou des relevés d'identité pour dresser un procès-verbal d'infraction.	Contrôle des connaissances (QCM, questions ouvertes, exercices pratiques)  Mises en situation reconstituées en équipe  Jeux de rôle suivi de questions orales	Justesse des connaissances juridiques (Droit pénal, Procédure pénale et Code des Transports).
	3.1.2. Appliquer les procédures de verbalisation et de prise en charge spécifiques aux mineurs.		
	3.1.3. <u>Procéder à des injonctions</u> de descendre des véhicules, sortir des emprises ou interdire l'accès au transport aux individus qui contreviennent aux dispositions tarifaires, à la sûreté des personnes, à la sécurité des circulations ou qui troublent l'ordre public.		Respect des fondamentaux des procédures et gestes métier (positionnement et techniques professionnelles).
	3.1.4. <u>Saisir</u> des marchandises mises en vente sans autorisation dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires afin de les remettre à la justice.		Maîtrise de l'environnement ferroviaire, notamment géographique. Bonne analyse de la situation conflictuelle et pertinence de la réponse apportée.
<b>3.2. Procède à des interpellations en flagrant délit</b>	3.2.1. <u>Appréhender</u> le ou les auteurs de crime ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement afin de le ou les présenter à l'officier de police judiciaire le plus proche.	1. Contrôle des connaissances théoriques (QCM, questions ouvertes) en temps limité.	Posture et tenue adaptées à la situation de surveillance.

	3.2.2. Intervenir en toute sécurité, en agissant avec discernement, dans le respect des lois et de la déontologie du métier.	2. Mises en situation, en équipe, reconstituées	Justesse des connaissances juridiques et technologiques et mise en œuvre adaptée de celles-ci.
<b>3.3. Prend en charge les victimes d'une atteinte physique, psychologique ou matérielle</b>	3.3.1. <u>Rassurer les victimes</u> en les accompagnant dans leurs démarches post atteintes (commerciales et judiciaires).	Contrôle des connaissances (QCM, questions ouvertes, exercices pratiques)  Mises en situation reconstituées en équipe  Jeux de rôle suivi de questions orales	Justesse des connaissances juridiques (Droit pénal, Procédure pénale et Code des Transports).
	3.3.2. Assister les victimes en évaluant l'atteinte afin d'apporter une réponse adaptée		Rigueur dans l'élaboration des documents (procès-verbaux, inventaire de saisie, procès-verbal de constatation, ...).
	3.3.3. Secourir les victimes en faisant appel aux services compétents (SAMU, Pompiers)		Conformité des techniques métier employées (gestes, posture, triangulation, palpation de sécurité judiciaire, menottage, ...) dans le respect du cadre légal, de la doctrine et de la déontologie.  Capacité à gérer son stress en situation d'intervention. Qualité des informations recueillies et analysées Communication et réponse adaptées

**BLOC 4**  
**TRAITEMENT DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION OPERATIONNELLE**

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<b>4.1. Prépare son service en vue d'être opérationnel</b>	4.1.1. Respecter les heures de prise et de fin de service conformément à la programmation.	Contrôle des connaissances (QCM et questions ouvertes)  Mises en situation : évaluation en situation opérationnelles	Exactitude des réponses apportées conformément aux référentiels métier et respect dans sa mise en œuvre opérationnelle
	4.1.2. Se mettre en <u>tenue d'uniforme</u> et s'assurer de détenir les agrès (menottes, lampes, radio, ...).		
	4.1.3. Respecter les procédures de prise d'armes et de remise en fin de service.		
	4.1.4. Participer activement aux <u>briefings</u> opérationnels.		
	4.1.5. S'assurer de détenir tous les documents nécessaires à l'exercice de son activité de service (commission d'agent assermenté, agréments, port d'armes, ...)		
<b>4.2. Participe à la chaîne de service afin de garantir sa continuité et sa qualité</b>	4.2.1. Renseigner et orienter la clientèle dans les véhicules de transport et les espaces ferroviaires y compris auprès du personnel compétent.	Mises en situation : Jeux de rôle et présentation orale	Efficacité de la solution proposée.

	4.2.2. Assister les clients en situation de transports perturbés (gestion des ruptures de correspondance, gestion des flux, réponses commerciales, ...).		Qualité de la communication orale : clarté de l'élocution, qualité de l'écoute, pertinence et exactitude des réponses apportées.
<b>4.3. Rend compte de son activité opérationnelle au Poste de Commandement et à ses managers</b>	4.2.1. <u>Transcrire</u> fidèlement son activité quotidienne (Main Courante détaillée d'activité, rapport d'intervention), grâce à une analyse adaptée des faits.	Cas pratiques et exercices d'application	Qualité des informations recueillies et analysées.
	4.2.2 Transmettre au Poste de Commandement tout renseignement utile à la lutte contre la délinquance et le terrorisme.		Qualité de la communication écrite et orale et respect des règles afférentes (fond et forme).
	4.2.3. Rédiger des <u>pièces de procédure</u> (PV, rapport d'IDT/ISE/IA, inventaire des marchandises).		
<b>4.4. Coopère avec ses différents interlocuteurs</b>	4.3.1 Communiquer avec un Poste de Commandement, via des <u>moyens de communication radio spécifiques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En vue de valider une procédure métier (utilisation des avertisseurs sonores et lumineux)</li> <li>• En vue de mettre en œuvre une procédure métier (procédure de relevé d'identité)</li> <li>• En vue de rendre compte, à l'issue d'une procédure métier (injonctions contraignantes d'un usager)</li> </ul>	Jeux de rôle suivi de questions orales	Maîtrise des outils de communication : utilisation de moyens radio et applications mobile
	4.3.2. <u>Coopérer opérationnellement</u> aux		Emploi idoine des avertisseurs sonores et lumineux
			Connaissance des acteurs et respect de leur périmètre d'intervention

	missions de sûreté avec les partenaires (transporteurs, gestionnaires d'infrastructure et forces de l'ordre).		
			Communication adaptée à l'interlocuteur

